



Conseil d'administration du 26 janvier 2022 – 17 h 30

Compte-rendu

**Marciac - Siège de la communauté de communes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Nicole Pion, Guillaume De Nodrest, Eliane Duffau, Thierry Fernando, Christiane Magnat, Maryse Lacour,

Excusées : Patricia Pascal (Pouvoir donné à Mme Magnat), Jacqueline Matayron (Pouvoir donné à M. Payssé), Géraldine Péry,

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (10 voix)

Ordre du jour :

1. Compte rendu de la séance du 6 décembre 2021
2. Tarifs 2022 – Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile
3. La Convention territoriale globale – CTG, les axes d'intervention et les prochaines échéances
4. Questions diverses
 - Bons alimentaires : focus sur une action volontariste du CIAS Marciac-Plaisance
 - Fin des CESU : point d'étape

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 17 h 35, en saluant les participants et en leur présentant ses meilleurs vœux pour l'année 2022. Il souhaite à chacun une période plus sereine.

Monsieur le Président salue tout particulièrement Madame Eliane Duffau qui, en sa qualité de Présidente de l'Association Adom Trait d'union, remplace désormais Madame Claudie Bertrand, au sein du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance. Il souligne, à cette occasion, l'implication forte de tous les membres du conseil d'administration et les en remercie.

Cette mobilisation et le soutien financier de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers permettent de sécuriser le fonctionnement du CIAS Marciac-Plaisance et de garantir un accompagnement adapté et de qualité aux personnes fragilisées du territoire.

1. Compte rendu de la séance du 6 décembre 2021

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 6 décembre 2021.

2. Tarifs 2022 – Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile

Pour 2022, Monsieur le Président propose aux administrateurs de réviser les tarifs des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile en tenant compte des modifications, connues à ce jour et applicables à compter du 1er janvier 2022, à savoir celles imposées par :

- Les caisses, mutuelles (au regard des informations communiquées par les partenaires)
- le Conseil départemental du Gers (arrêté du 20/12/2021)

Monsieur le Président précise par ailleurs que par arrêté du 18 décembre 2021, les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de l'article L. 347-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ne peuvent augmenter de plus de 3,05 % en 2022 par rapport à l'année précédente (pour mémoire, cette augmentation était limitée à 3 % en 2020 et à 3,80 % en 2021).

Il rappelle qu'en 2021, au regard des modifications de participation des caisses de retraite et du Conseil Départemental du Gers, les tarifs d'intervention du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ont été fixés comme suit :

TARIFS HORAIRES 2021					
Nature de la prestation	AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)		AIDE MENAGERE AIDE A DOMICILE (Caisses de retraites et mutuelles)	AIDE A LA PERSONNE	
				(exécutions des plans APA, PCH...)	Indemnités kilométriques – aide aux courses
Tarif applicable	22,88 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	23,87 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	22,21 €	22,61 €	0,45 € / km
Date d'application	1 ^{er} mars 2021			1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} mars 2021

En considération de ces éléments, Monsieur le Président propose, pour 2022, la tarification des prestations du SAAD comme suit :

TARIFS HORAIRES 2022						
Nature de la prestation	AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)		AIDE MENAGERE AIDE A DOMICILE Caisses de retraites et mutuelles		AIDE A LA PERSONNE	
			Hors CNAV, CARSAT et MSA	CNAV, CARSAT et MSA	(exécutions des plans APA, PCH...)	Indemnités kilométriques – aide aux courses
Tarif applicable	23,57 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	24,59 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	22,88 €	24,50 €	22,61 €	0,46 € / km
Date d'application	1^{er} février 2022				1er janvier 2022	

En complément de ces éléments, Monsieur Guilhaumon rappelle l'évolution des tarifs du SAAD depuis 2019 :

Prestation	2019	2020	2021	Proposition 2022
AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)	21,40 €	22,04 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020 23 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	22,88 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020 23,87 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	23,57 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020 24,59 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020
AIDE MENAGERE / AIDE A DOMICILE (Caisses de retraites et mutuelles)	20,80 €	21,40 €	22,21 €	22,88 € Hors CNAV, CARSAT et MSA 24,50 €
(exécutions des plans APA, PCH...)	21,40 €	21,89 €	22,61 €	22,61 €
Indemnités kilométriques (si plus d'un déplacement d'aide aux courses par mois)	0,43 € / km	0,43 € / km	0,45 € / km	0,46 € / km

Lors des échanges, il est noté que, depuis 2019, la tarification fixée par le Conseil départemental du Gers, au titre de l'APA et de la PCH, n'a que très faiblement évolué ; pour stagner entre 2021 et 2022.

Cette situation est d'autant plus dommageable que les heures productives, réalisées au titre de l'APA et de la PCH, représentent plus de 80 % de l'activité annuelle du service d'aide à domicile du CIAS Marciac-Plaisance.

Pour mémoire, en Conseil d'administration du 14 septembre 2021, il avait été porté à la connaissance des administrateurs du CIAS qu'en 2020, le reste à charge pour le CIAS (sur la base du déficit de fonctionnement constaté en fin d'année) était de 3,34 € par heure APA/PCH réalisée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance décident à l'unanimité :

- **de valider la proposition tarifaire pour l'année 2022 telle que présentée,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à donner toutes les instructions nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification.**

3. La Convention territoriale globale – CTG, les axes d'intervention et les prochaines échéances

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ), signé le 12 décembre 2017 entre la Caisse d'allocations familiales du Gers et la Communauté de communes Bastides et Vallons, est arrivé à son terme le 31 décembre 2020.

D'un commun accord avec la CAF, il a été convenu de ne pas renouveler cet engagement mais de mettre à profit l'année 2021 afin d'élaborer conjointement la Convention territoriale globale, nouveau document partenarial de référence, intégrant les éléments du Contrat Enfance et Jeunesse et développant des actions s'adressant par ailleurs à un plus large public que celui ciblé par le CEJ.

En effet, la Convention territoriale globale est un projet social de territoire qui peut couvrir, selon les orientations politiques : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap et l'accompagnement social des personnes fragilisées, et notamment les personnes âgées.

La signature de la Convention territoriale globale permettra de renforcer la coordination et le partenariat entre les associations, les institutions et les collectivités dans le champ du social et ainsi de faciliter les démarches.

A noter :

Après avoir réalisé un diagnostic de territoire et organisé des ateliers de travail autour des axes à intégrer dans la Convention territoriale globale, trois axes d'action sociale ont été retenus par le Comité décisionnaire de la Convention territoriale globale :

- Le handicap :
 - ✓ La mise en place d'outils de concertation
 - ✓ La mise en place d'un référent handicap
 - ✓ L'accompagnement à la mobilité
- L'enfance et la jeunesse :
 - ✓ La coéducation
 - ✓ La parentalité
 - ✓ La jeunesse du territoire
- L'accès à l'offre de service aux publics :
 - ✓ Simplification des démarches
 - ✓ Développement de l'offre de soin et de santé sur le territoire
 - ✓ Renforcer le maillage partenarial
 - ✓ Accompagnement

Au terme d'une démarche qui a duré un peu plus d'un an et qui a été marquée par une forte mobilisation des élus, des habitants et des agents de l'EPCI ainsi que des partenaires associatifs locaux ou départementaux, le processus a abouti à la production du document finalisé, transmis en annexe du dossier de séance.

Ce document est la déclinaison locale de la CTG départementale signée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Gers, la Mutualité Sociale Agricole, le Conseil départemental du Gers, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gers et l'Union Départementale des CCAS et des CIAS.

Une fois validée, la CTG – Bastides et Vallons du Gers sera alors signée par l'ensemble des parties prenantes à sa définition et à sa mise en œuvre : la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, la Caisse d'Allocations Familiales du Gers, la Mutualité Sociale Agricole, le Conseil départemental du Gers, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gers et l'Union Départementale des CCAS et des CIAS.

Dans ce cadre, le lien de coopération, déjà établi entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le CIAS Marciac-Plaisance, se trouve renforcer et valorisé à travers la CTG. Comme tous les autres partenaires, parties prenantes dans l'élaboration et la mise en œuvre de la CTG, le CIAS doit prendre toute sa place dans le développement de ce projet commun.

Cette convention est, avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration, un document structurant qui doit permettre de mieux répondre aux besoins des usagers, dans tous les domaines d'intervention retenus, par des actions visant notamment à renforcer l'attractivité du territoire.

En marge de ces échanges, sont évoquées :

- La question des Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) et des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) : on constate que sur le territoire d'intervention du CIAS Marciac-Plaisance, le besoin d'AVS ou d'AESH est important. Les efforts prodigués par l'Education nationale et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour permettre l'inclusion d'enfants en difficulté sont importants. Les écueils restent : la durée des contrats proposés (mi-temps, emploi du temps fractionné...), la formation des personnels pour une meilleure adaptation au poste (risques physiques et charge psychologique).
- La question de la PCH Parentalité : le CIAS est sollicité pour un accompagnement complémentaire des personnes, bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap. Au-delà des missions d'accompagnement pour les gestes du quotidien, une demande de PCH Parentalité émerge. Il s'agit, dans ce cadre, d'assurer des interventions auprès d'enfants de parents en situation de handicap (accompagnement à l'école, notamment).

Cette question a toute sa place dans la mise en œuvre du plan d'actions de la CTG. Une réponse, issue de la concertation entre les différents partenaires de la CTG dont le CIAS Marciac-Plaisance, doit être réfléchi afin d'identifier les intervenants potentiels, la capacité de mobilisation des différents acteurs, les modalités de prise en charge des différentes situations...

Les premiers éléments de la nécessaire réflexion à engager seront portés à la connaissance du Conseil d'administration du CIAS lors d'une prochaine réunion.

- La question de l'articulation entre les Services d'aide à domicile (SAAD) et les Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) afin d'assurer l'accompagnement en commun de situations particulières, avec plus de souplesse et de réactivité. Le travailler ensemble est, en l'occurrence, primordial.

Une présentation synthétique du diagnostic de territoire et des axes d'intervention prévus à la Convention territoriale globale est faite en séance. Le support de présentation est joint au présent compte-rendu.

4. Questions diverses

➤ Bons alimentaires : focus sur une action volontariste du CIAS Marciac-Plaisance

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le CIAS propose l'attribution de bons alimentaires aux personnes, du territoire, les plus en difficulté. Par délibération du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance en date du 17 octobre 2017, l'attribution de bons alimentaires, au titre de l'aide sociale, se fait selon les critères suivants :

- Les bons sont délivrés pour l'achat de denrées alimentaires, excluant les alcools, le tabac, les carburants ainsi que les combustibles ;
- Les bons d'une valeur de 10 euros maximum sont nominatifs et limités à quatre par an et par adulte, dans les limites des crédits budgétaires annuels ;
- Le service administratif du CIAS vérifie les ressources et l'identité du demandeur afin d'évaluer au préalable sa situation.

A noter : Eléments statistiques 2017-2021

	2017	2018	2019	2020	2021
	Budget annuel : 1 200 €	Budget annuel : 700 €	Budget annuel : 500 €	Budget annuel : 500 €	Budget annuel : 500 €
Nombre de bons accordés	32	27	18	5	1
Nombre de personnes bénéficiaires	18	13	14	5	1
Montant total	326,52 €	271,16 €	195,95 €	49,99 €	10,00 €
Montant moyen du ticket	10,20 €	10,04 €	10,88 €	9,99 €	10 €

Compte tenu de la baisse des demandes enregistrées au fil des années, il convient de s'interroger sur l'opportunité de maintenir les aides proposées par le CIAS Marciac-Plaisance sous la forme de bons d'achat.

Il s'avère nécessaire d'amender ce dispositif pour le rendre plus performant et mieux adapté aux besoins des personnes, en tenant compte :

- de la capacité contributive du CIAS,
- des structures d'aide, existant par ailleurs sur son territoire d'intervention.

Lors d'une prochaine réunion, des propositions seront soumises à l'avis du Conseil d'administration ; une des pistes d'évolution possible pourrait être l'octroi d'une aide financière exceptionnelle, adaptée à l'urgence de chaque situation éligible.

➤ Fin des CESU : point d'étape

A compter du 1er janvier 2022, les CESU ne seront plus utilisés pour le paiement aux Services d'Aide à domicile des prestations APA et PCH. Dans cette perspective, au cours du mois de décembre, les services ont eu à s'organiser, en lien avec l'UDCCAS, afin notamment :

- de modifier les factures adressées, tous les mois, aux personnes accompagnées, en faisant disparaître la notion de CESU
- de commander les modules informatiques, complémentaires aux applications métier déjà utilisées, permettant le transfert automatique des données relatives à l'activité des services au Conseil départemental du Gers,
- d'inscrire les collaborateurs concernés à la formation.

Un point d'étape est fait en séance.



Télétransmission SAAD – CD32 *La météo du projet* 20 décembre 2021



Création des comptes pour les SAAD non pilotes

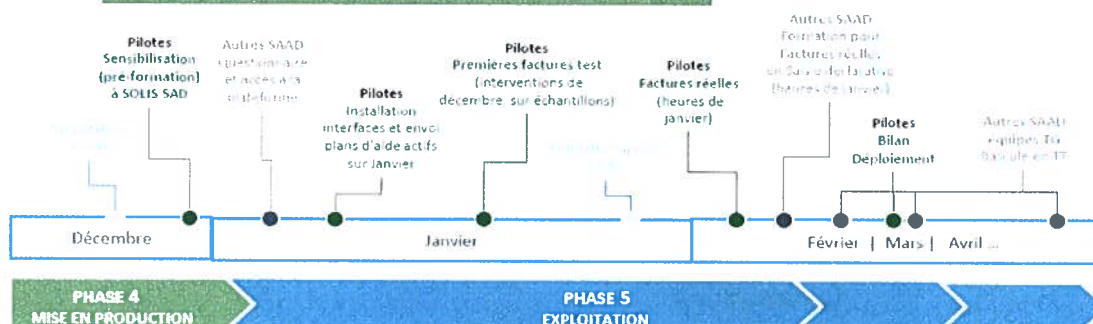
- Envoi d'un questionnaire aux SAAD pour récolter les informations précises de création de compte
- Une fois les réponses reçues par le CD32, envoi des informations de connexion (lien, utilisateur et mot de passe)
- Consultation des plans d'aide directement sur la plateforme

Le système de production est prêt !

Actions en cours

- Présentation du système (pré-formation) aux SAAD pilotes avant fin 2021.
- Bascule du mode CESU à la télétransmission dans le logiciel métier CD32 (effectué)
- Envoi des données dans la plateforme de production

Calendrier prévisionnel



➤ Une première phase de déploiement de décembre 2021 à février 2022, en deux étapes

- 1^{ère} étape : FIN DES CESU

▪ Pour décembre 2021 :

- La commande des CESU à effet au 1^{er} décembre 2021 a été effectuée par le Conseil départemental.
- les SAAD récupèrent les CESU en fin de mois ou début janvier auprès de leurs bénéficiaires après la facturation à ces derniers et recevront le paiement comme d'habitude.

- Pour janvier 2022 : fin des CESU = pas de commande, pas de chèques chez les bénéficiaires,
En vue de la facturation des heures effectuées en janvier, les SAAD devront actualiser la présentation de leur facture aux bénéficiaires en suivant les recommandations envoyées par le CD le 20/12/21.

- **2ème étape : PASSAGE AU NOUVEAU DISPOSITIF**

- En décembre, le SPA a encore transmis par mail aux SAAD les plans d'aide de janvier 2022 afin qu'ils puissent élaborer la planification des interventions.

Pour plus de sécurité, les plans d'aides de février 2022 seront également transmis par mail.

- Fin décembre, le CD32 a adressé à tous les bénéficiaires APA une lettre les informant de la fin des CESU.
- Fin décembre, les SAAD vont recevoir un questionnaire et une invitation pour une formation à la saisie déclarative. Ce questionnaire doit permettre de mieux connaître chaque SAAD : son logiciel métier, son interface, son organisation, son planning et notamment la date habituelle de facturation.
- Entre mi-décembre et début-janvier, les SAAD doivent prendre contact avec leur éditeur logiciel métier pour installer l'interface de télétransmission. (Le coût du module sera financé par le CD32 au cours du 1er trimestre 2022).
- Début janvier : les SAAD retournent les questionnaires remplis et ils indiquent notamment la **date** qu'ils choisissent pour leur **séance de formation**.

A réception des questionnaires, les référents de chaque service recevront un mail en provenance de « noreply.domatel@up.coop », les invitant à créer leur mot de passe et à se connecter à la plateforme.

A noter : les comptes des SAAD sont déjà créés sur la plateforme et les plans d'aide y sont déposés depuis fin décembre. Dès création de leur mot de passe, les SAAD auront donc accès aux plans d'aide de deux façons : sur la plateforme et via le mail du SPA.

- Du 02 au 23 février, organisation de 6 sessions* de formation à la saisie déclarative (déclaration manuelle)

Au cours de cette formation, seront abordés les thèmes suivants :

- Présentation des enjeux et objectifs (par un référent du département du Gers)
- L'accès à l'extranet et la gestion des utilisateurs
- La gestion des plans d'aide du département
- La gestion des fiche usagers
- Les échanges d'évènements avec le CD
- La saisie des heures d'interventions
- **La facturation**
- Les indicateurs et les statistiques

C'est au cours de ces sessions que les SAAD réaliseront leurs premières factures au CD32.

A noter : il est à craindre un retard dans le paiement des prestations de janvier, ce qui pourrait avoir une incidence sur la trésorerie du SAAD et le paiement des salaires. La Communauté de communes a délibéré en décembre afin d'autoriser son Président à verser 40 % de la subvention 2021, soit 44 000 €, par anticipation sur la subvention de 2022.

90% de la facturation des interventions de janvier seront ainsi effectués sur les deux premières semaines de février 2022. Les dernières séances seront consacrées à finaliser la situation des plus gros SAAD et à la résolution des problèmes éventuellement rencontrés.

Le paiement des interventions de janvier se fera donc à l'issue de ce processus, après chaque séance de formation, soit à partir du 7 février 2022 et jusqu'au 23/02.

A noter : une deuxième phase de déploiement de mars à mai 2022 pour laquelle les instructions seront communiquées par le Conseil départemental ultérieurement

➤ **Enquête de satisfaction 2022 : éléments d'information**

La réglementation impose aux SAAD de réaliser, régulièrement, des enquêtes de satisfaction. En 2022, il est proposé de réaliser en interne une enquête ; la dernière datant de 2011.

La réalisation de cette enquête répond, par ailleurs, à un des engagements du CIAS Marciac-Plaisance inscrit dans le Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), signé avec le Conseil départemental.

Le courrier, adressé aux personnes accompagnées par le CIAS Marciac-Plaisance, ainsi que le questionnaire sont remis aux membres du Conseil d'administration en fin de séance.

➤ **Soutien financier au fonctionnement du service de portage de repas de l'association Adom Trait d'Union**

En tant que Présidente de l'association Adom Trait d'Union, Madame Duffau indique qu'elle a sollicité la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour l'attribution d'une subvention pour le financement du service de portage de repas de la structure qu'elle représente.

En 2021, la Communauté de communes a répondu favorablement, par l'octroi d'une aide de 2 500 €. Madame Duffau espère que cette aide sera reconduite en 2022.

Monsieur Guilhaumon indique que la demande doit être formulée par écrit et transmise dans les meilleurs délais à la Collectivité.

Il précise que la sollicitation de l'Adom Trait d'Union est légitime, mais que les ressources de la collectivité étant très contraintes, son instruction sera faite avec objectivité, en tenant compte notamment des différentes ressources financières de l'association et de l'intérêt majeur que présente ce service de portage de repas pour la population la plus fragilisée du territoire.

Enfin, il est précisé que, cette demande étant également formulée auprès des communes membres de la Communauté de communes, il conviendra de définir le rôle de l'EPCI dans le soutien apporté à l'Adom Trait d'Union et le niveau de contribution de chacune des collectivités en présence.

➤ **Effectifs et recrutements**

Il est à noter l'extrême tension constatée au niveau des effectifs du CIAS Marciac-Plaisance. Près de la moitié des postes budgétaires ne sont pas pourvus par manque de candidats.

Cette problématique, déjà évoquée en Conseil d'administration, est commune aux autres partenaires du territoire : l'AGAPEI, l'Adom Trait d'Union, notamment.

Aujourd'hui, les services parent aux urgences et, malgré les efforts prodigués, n'arrivent pas rendre les offres d'emploi suffisamment attractives et/ou à fidéliser une partie des collaborateurs.

Monsieur Guilhaumon a déjà évoqué cette situation avec les représentants de l'Education Nationale et des Principaux de lycées afin que soit développée, en milieu rural, l'offre de formation en direction des métiers de l'aide à domicile.

Il propose de formaliser cette proposition dans un courrier qu'il adressera aux représentants de l'Education Nationale.

La séance est levée à 19 h 15.

Le Président du CIAS Marciac-Plaisance,
Jean-Louis Guilhaumon



